LYCÉE GÉNÉRAL FLAUBERT
0760096S
SIRET 197 600 968 00014
1 rue Albert Dupuis
76000 ROUEN

LYCEE PROFESSIONNEL FLAUBERT
0760142S
SIRET 197 601 420 00015
1 rue Albert Dupuis
76000 ROUEN

CONVENTION DE RÉPARTITION

Objet : Disposition de fonctionnement et de répartition financière entre le LGT et le LP Gustave FLAUBERT.

Convention entre :

Le Lycée Général et Technologique G. FLAUBERT de ROUEN, représenté par Monsieur Philippe SAI, Proviseur
Et
Le Lycée Professionnel G. FLAUBERT, représenté par Monsieur Philippe SAI, Proviseur

Visas réglementaires :

- article L421-10 du code de l'éducation
- article L 214.6
- L'instruction codificatrice M9-6 point 1.2 sur la coopération entre établissements
- Accord du Conseil d'Administration du LGT FLAUBERT du 2026
- Accord du Conseil d'Administration du LP FLAUBERT du 2026

Article 1 : Principe Général

Le LGT G. FLAUBERT et le LP G. FLAUBERT sont accueillis sur le même site, dans les mêmes locaux confiés par la Région Normandie. Les budgets de chaque établissement sont distincts.

Article 2 : Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)

2.1 Principe Général

Les élèves et les personnels du LP sont accueillis dans le service de restauration du LGT et les internes du LP sont hébergés à l'internat du LGT.
Les tarifs et calculs des charges de chaque SRH, sont définis par la Région Normandie et chaque Conseil d'Administration en est informé.
Chaque établissement gère ses droits constatés au sein de son propre SRH.

2.2 Frais scolaires

2.2.1 les commensaux :

Les personnels qu'ils proviennent du LP ou du LGT, sont gérés dans le SRH du LGT qui encaisse l'intégralité des recettes. Si le LP invite des commensaux à la Restauration collective, il versera la somme correspondante directement au LGT.

2.2.2 les élèves sous le régime de la prestation

Les élèves dits « à la prestation » qu'ils proviennent du LP ou du LGT, sont gérés dans le SRH du LGT qui encaisse l'intégralité des recettes.

2.2.3 les élèves sous le régime du forfait

Les frais scolaires de chaque lycée sont gérés dans les budgets de chaque établissement qui encaisse les recettes et gère ses propres créances.

2.3 Paiement des charges

Le LP reverse au LGT l'intégralité des recettes constatées dans son SRH à la fin de chaque trimestre.

Le LGT reverse les charges obligatoires annuelles :

- Participation au FCSH reversée directement à la Région Normandie (1.3 % de l'intégralité des recettes constatées au LGT et au LP)
- Participation au FRPSH reversée directement à la Région Normandie (20 % de l'intégralité des recettes constatées au LGT et au LP)

Le LGT paye l'intégralité des charges de fonctionnement du SRH (denrées alimentaires, équipements, consommables…) pour l'ensemble des convives qu'ils proviennent du LP ou du LGT.

2.4 Bourses Nationales et autres aides

Les bourses nationales et aides du Fonds Social Lycéen de chacun des établissements sont gérées dans leur propre comptabilité.

Article 3 : **Service Général**

3.1 Taxe Apprentissage

La Taxe d'Apprentissage est versée distinctement au LGT et au LP.

3.2 Répartition des charges communes

Les charges communes sont gérées intégralement sur le budget du LGT G. FLAUBERT. Elles peuvent concerner les frais postaux, le coût de collecte des déchets, les dépenses pédagogiques liées à l'enseignement EPS ou le CDI, les frais d'entretien et de maintenance, les dépenses liées à la sécurité des équipements et des locaux etc…
Ces dépenses sont réparties selon une clé de répartition, votée chaque année en Conseil d'administration (voir annexe).

Les éventuelles recettes liées à ces charges communes (subventions ou reversements) sont gérées dans le budget du LGT et viennent en déduction du reversement à effectuer par le LP.

3.3 Charges propres à charge établissement

3.3.1 Charges propres

Les charges propres à chaque établissement concernent et sont gérées dans chacun des budgets :

les crédits pédagogiques
les équipements pédagogiques spécifiques
les actions, animations, sorties et voyages
les projets spécifiques à chaque lycée
les remboursements de frais de stages
les aides des Fonds Sociaux autres que pour l'hébergement

Les recettes du GRETA ainsi que les charges qui y sont liées sont gérées dans le budget de l'établissement concerné.

3.3.2 Cas particulier des charges du LP financées par le LGT

Pour des commodités de gestion fournisseur ou de mise en concurrence, certaines dépenses spécifiques du LP peuvent être effectuées sur le compte client du LGT ou toute dépense spécifique entrant dans le cadre du groupement de commande pour lequel, seul le LGT est adhérent.

Ces factures au nom du LGT, mais concernant des dépenses spécifiques au LP, sont mandatées sur le budget du LGT. Puis un reversement du LP vers le LGT est alors opéré.

Article 4 : Remboursement des charges

Une estimation du reversement du LP vers le LGT est effectuée en Novembre N-1, lors de l'élaboration du budget N et est comptabilisée en recette sur le budget du LGT et en dépense sur le budget du LP.
Un reversement représentant un acompte peut être payée en juillet. Le reversement définitif est prévu en Décembre en fonction des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.
La pièce justificative comporte la liste des dépenses communes prises en charge par le LGT G. FLAUBERT accompagnée de la clé de répartition. Cette liste peut correspondre à une ligne budgétaire spécifiquement identifiée comme « Reversement du LP G. FLAUBERT» au sein du budget du LGT G. FLAUBERT.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er Janvier 2027. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

ROUEN, le ……

Le Proviseur
du LGT G. FLAUBERT

Le Proviseur
du LP G. FLAUBERT